
Nombre de membres

Séance du 05 mars 2019

en exercice : 14

L'an deux mille dix-neuf et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de José POZO, Maire

Présents : 8

Sont présents: Jose POZO, Philippe BRIATTE, Gilbert VARGAS, Anne SALVAGNAC, Delphine BENOIT, Catherine CAYLAR, Claude PERRUCHAUT, Denis SAVIN

Votants : 12

Représentés: Fabienne LUCAS par Anne SALVAGNAC, Alain MAUSSIÈRE par Gilbert VARGAS, Laurent NOUVEL par Claude PERRUCHAUT, Sandrine VALLIER par Jose POZO

Excuses:

Absents: Aude CARRIERE, Nathalie GASTAND

Secrétaire de séance: Anne SALVAGNAC

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour ; il s'agit du "désherbage" de la Bibliothèque municipale, la demande ayant été faite juste après l'envoi des convocations aux élus. L'assemblée accepte.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/01/2019

M. le Maire demande s'il existe des observations concernant le contenu du procès-verbal de la séance dernière. Aucune remarque n'est émise, les documents sont approuvés et le registre signé.

1/ Réhabilitation des remparts et Porte du Pourtanel, marché retenu - DE 2019_010

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 28/01/2019 afin d'effectuer le choix de l'entreprise missionnée pour les travaux de réhabilitation des remparts et la Porte du Pourtanel.

Les entreprises ont été invitées à déposer leur offre en mairie au plus tard le 13/02/2019 à 12h. La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 14/02/2019 pour effectuer l'ouverture des plis.

Deux entreprises ont postulé : Muzzaroc et Muzzarelli -M Echafaudage.

Le bureau d'études de Monsieur Fiore, architecte du patrimoine a présenté, en date du 1er mars 2019, l'analyse des offres dont voici la conclusion :

ENTREPRISES	Note Critère 1 : valeur technique (sur 50)	Note Critère 2 : Prix (sur 50)	Note globale (sur 100)	CLASSEMENT
MUZZAROC	22.50	50	72.50	1
MUZZARELLI - M ECHAFAUDAGE	30.00	29.60	59.60	2

L'entreprise Muzzaroc arrive en tête du classement selon les différents critères d'analyse retenus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise MUZZAROC pour les travaux de réhabilitation des remparts et Porte du Pourtanel, selon offre d'un montant de 47 974.60 € HT, soit 57 569.52 € TTC.

Voté à l'unanimité

2/ Passage du Traoucou, marché retenu - DE 2019_009TER

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 28/01/2019 afin d'effectuer le choix de l'entreprise missionnée pour les travaux de réhabilitation du passage du Traoucou. Les entreprises ont été invitées à déposer leur offre en mairie au plus tard le 04/02/2019 à 12h. La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 14/02/2019/2019 pour effectuer l'ouverture des plis. Une entreprise a postulé, la SLE.

La commission dont tous les membres étaient présents ont décidé d'effectuer l'analyse de l'offre le même jour.

Monsieur le Maire présente cette analyse :

- Offre de prix	31 306.00 € HT
	37 567.20 € TTC
- Note finale sur l'offre de base	
Valeur prix :	50/50
Valeur technique :	41/50
Note finale :	91/100

Monsieur le Maire et la commission d'appel d'offres proposent à l'assemblée de retenir l'entreprise SLE pour les travaux de réhabilitation du passage du Traoucou.

Voté à l'unanimité

3/ Achat parcelles E 676-E 677 - DE 2019 011TER

Monsieur le Maire explique que les parcelles E 676 et E 677 sont en vente pour le prix de 94 000 €. Elles se situent contre l'église, place du Terral et abritent une maison d'habitation. Monsieur le Maire propose leur acquisition.

Vote : contre 1 - abstention 1 - pour 12

4/ Elargissement Chemin Font del Sauze, achat parcelles - DE 2019 012TER

Monsieur le Maire présente l'opération d'élargissement du Chemin Font del Sauze, rendu trop étroit pour le nombre d'habitations qu'il dessert et pour la sécurité des usagers.

Au début des travaux, le conseil municipal du 20/09/2018 a décidé d'acquérir des emprises sur les parcelles C 1035, C 781, C 703, C 1085.

Pour la suite de l'opération, la commune doit se rendre propriétaire de plusieurs autres emprises sur des parcelles situées le long de ce chemin rural.

Monsieur le Maire propose donc l'achat à l'euro symbolique d'une emprise sur plusieurs parcelles.

N° parcelles	Superficie (en m2)	Emprises à acquérir (en m2)
C 782	1 213	20
C 705	1 290	22
C 144	1 380	42

Voté à l'unanimité

5/ Tableau des effectifs - DE 2019 013QUAT

Monsieur le Maire indique que le tableau des effectifs doit être mis à jour.

D'une part, il est à noter quelques erreurs dans l'intitulé de certains grades et les agents non permanents appelés "non titulaires" : cette dénomination ne convient pas.

D'autre part, deux agents auront acquis en 2019 de nouveaux droits quant à l'avancement de leur grade. Il convient alors de créer ces nouveaux grades dans le tableau des effectifs : Garde-champêtre chef principal et adjoint technique principale 2^{de} classe.

Voté à l'unanimité

6/ RPQS, Service eau-assainissement - DE 2019_014TER

Monsieur le Maire rappelle que la Loi Barnier du 02/02/1995 institue l'obligation pour toutes les municipalités d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) du service eau/assainissement de la Commune.

Le Décret et l'Arrêté du 02/05/2007 puis la circulaire du 28/04/2008 apportent des précisions pour la mise en place de ce rapport.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le RPQS de l'année 2018 à l'assemblée.

Voté à l'unanimité

7/ "Désherbage" bibliothèque - DE 2019_015QUAT

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à un "désherbage" du fond de la bibliothèque municipale. La législation a prévu cette procédure dans le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

- Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- vendus, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

- cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Voté à l'unanimité

Questions diverses

- CIAS : Monsieur Denis Savin demande une permanence à Soubès. L'assemblée accepte.

- Ecole : Madame Delphine Benoît, présente au dernier conseil d'école en fait un résumé :

. Madame Chassagne, recrutée par l'Education Nationale et en contrat civique interviendra 30h par semaine sur une période de 6 mois.

. Il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée 2019. 89 élèves sont inscrits dont 6 nouveaux. La campagne d'inscription est lancée pour les plus jeunes.

. L'équipe pédagogique travaille actuellement sur les risques (inondations, attentats...)

. Une intervention du garde-champêtre a eu lieu au sujet des problèmes de stationnement, l'opération est à renouveler car il s'agit de la sécurité de nos enfants.

. Des problèmes de plomberie ont été signalés et réparés par les agents techniques.

. Les vélos doivent être réparés.

. Plusieurs projets sont en route : une fresque (street art) subventionnée par la DRAC, le jardin et une sortie scolaire de 3 jours au Grau-du-Roi. L'OCCE organisera plusieurs actions pour financer cette opération.

- Monsieur Pozo présente et invite les élus à lire "les chiffres clefs de la ville de Lodève".

La séance est levée à 19h15.

Liste des élus présents au Conseil Municipal du 05/03/2019 APPROBATION DU PV

Nom	Fonction	Signature
POZO JOSE	Maire	
BRIATTE PHILIPPE	Adjoint au Maire	
VARGAS GILBERT	Adjoint au Maire	
SALVAGNAC ANNE	Adjointe au Maire	
BENOIT DELPHINE	Conseillère municipale	
CARRIERE AUDE	Conseillère municipale	Absente
CAYLAR CATHERINE	Conseillère municipale	
GASTAND NATHALIE	Conseillère municipale	Absente
LUCAS FABIENNE	Conseillère municipale	Représentée par SALVAGNAC Anne
MAUSSIÈRE ALAIN	Conseiller municipal	Représenté par VARGAS Gilbert
NOUVEL LAURENT	Conseiller municipal	Représenté par PERRUCHAUT Claude

PERRUCHAUT CLAUDE	Conseiller municipal	
SAVIN DENIS	Conseiller municipal	
VALLIER SANDRINE	Conseillère municipale	Représentée par POZO Jose